

Préalable

L'inscription dans notre établissement relève d'un **choix** de votre part et nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez. Au-delà de l'**acquisition de savoirs** et de **savoir-faire**, il nous semble primordial de ne pas négliger le **savoir-être**. Inspirés par nos fondateurs Saint Jean-Baptiste de La Salle et Nicolas Roland, en lien avec le projet éducatif lasallien, notre règlement intérieur se veut avant tout formateur, ayant pour finalité la **responsabilité** et l'**autonomie**. Sa mise en œuvre, avec **bienveillance** et **discernement**, contribuera au développement de la citoyenneté.

1 Emploi du temps d'une semaine type

Les élèves sont accueillis dans l'établissement de 07 h 45 à 18 h 00.

Horaires du lundi au vendredi.



Cours 1 08 h 15 – 09 h 10

Cours 2 09 h 15 – 10 h 10

Récréation

Cours 3 10 h 25 – 11 h 20

Cours 4 11 h 25 – 12 h 20

Repas

Cours 5 13 h 45 – 14 h 40

Cours 6 14 h 45 – 15 h 40

Récréation

Cours 7 15 h 55 – 16 h 50

Cours 8 16 h 50 – 17 h 45

Le mercredi, les cours sont assurés jusqu'à 12 h 20.

2 Ponctualité et assiduité



2.1 Ponctualité

- L'élève est tenu **d'être à l'heure** tant au début des deux demi-journées que dans les rangs au début de chaque cours.
- L'élève en retard en début de demi-journée doit se présenter **à l'accueil**.
Passer ensuite à la vie scolaire avec son carnet de correspondance qu'il présentera à son professeur pour être admis en classe.
- Tout retard quel qu'il soit (rang compris), l'élève sera dirigé par la vie scolaire soit en classe, si le retard est inférieur à 10 minutes soit en étude, dans le but de ne pas perturber le cours.
- Par trimestre, tout **retard ou absence injustifié** (motif non valable ou non justifié par les parents) sera sanctionné comme suit :
 - 3 retards ou absences = 1 heure de retenue
 - 6 retards ou absences = 2 heures de colle (le mercredi après-midi)
 - 9 retards ou absences = courrier et rendez-vous avec les parents pour décider des mesures à prendre

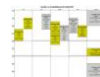
- Les parents sont tenus de signer le coupon réservé au retard. C'est la vie scolaire qui estime la validité du motif. Si ce dernier est jugé non valable, le retard restera injustifié.
- Les passages à la vie scolaire pendant les interours sont destinés uniquement aux urgences et aux retards. Tout autre motif doit être traité avant la première heure de cours du matin ou de l'après-midi, aux récréations ou à la fin du dernier cours de journée. En cas d'abus des sanctions pourront être données.

2.2 Assiduité

- La présence à tous les cours et à toutes les activités de sa classe est obligatoire.
- Toute absence doit être immédiatement signalée par les parents à l'établissement. Dans le cas contraire un SMS vous sera envoyé.
- Les absences non signalées par les parents et/ou injustifiées feront l'objet d'un rappel du règlement et à d'éventuelles sanctions (voir partie 2.1 Ponctualité).
- Toute absence prévisible doit faire l'objet d'une **demande écrite préalable** adressée à l'établissement. C'est la vie scolaire qui en estime le bien fondé.
- Les absences injustifiées pourront être signalées à l'Inspection Académique et pourront entraîner la suspension d'avantages sociaux.
- Les rendez-vous médicaux doivent être pris en dehors des heures de cours.
- Les parents sont tenus de remplir le coupon réservé aux absences, c'est la vie scolaire qui en estime la validité. Si le motif est jugé non valable, l'absence restera injustifiée.
- À son retour **et avant d'intégrer la classe**, l'élève se présente **obligatoirement** à la vie scolaire avec son carnet de correspondance, préalablement rempli par les parents.
- L'élève doit rattraper les cours manqués pendant son absence le plus rapidement possible. Un travail manqué (Contrôle, test, exercices, etc.) pourra éventuellement être rattrapé.

3 Aménagements : modification d'emploi du temps

- Des aménagements peuvent être mis en place selon les besoins pédagogiques de l'établissement.
- Toute modification d'emploi du temps est signalée dans le carnet de correspondance et doit être signée par les parents. A défaut l'élève restera dans l'établissement selon les heures de son emploi du temps.
- L'élève doit rester dans l'établissement si la vie scolaire ou un professeur le lui demande, malgré les changements d'emploi du temps.
- Lorsqu'un cours est annulé sans annonce préalable, les élèves seront pris en charge par un autre enseignant ou à défaut se rendront en salle d'étude. Il n'y aura pas d'autorisation de sortie.



4 Respect et sécurité

4.1 Respect des personnes

- L'hygiène corporelle fait partie du respect des autres et de soi. Les élèves doivent donc se présenter dans une tenue compatible avec des règles d'hygiène, adaptée à l'activité scolaire prévue à l'emploi du temps. Des sanitaires sont à disposition pour se laver les mains avant de prendre leur repas. En cas d'épidémie (poux, gale, maladies contagieuses ...), les parents sont tenus de réagir rapidement et doivent le signaler au chef d'établissement ou à son représentant.



- L'élève doit **respecter les règles de politesse** et de savoir-vivre envers les adultes de l'établissement comme envers ses camarades.
- L'élève doit avoir une attitude correcte à l'égard de toutes les personnes qu'il rencontre dans l'établissement
- Tout membre de la communauté éducative peut être amené – en concertation avec la vie scolaire – à sanctionner un élève en cas de manquement aux règles de bienséance.
- L'élève ne doit pas user de violence verbale (grossièretés, insultes, moqueries, surnoms péjoratifs) ou physique (provocations, bagarres, coups, jeux dangereux) envers qui que ce soit. Cette règle est valable **dans et aux abords de l'établissement** : tout élève **doit donner une image positive de lui**, même à l'extérieur. En cas de manquement, l'élève sera sanctionné voir même renvoyé.
- L'élève ne doit pas se montrer insolent, ni menaçant. Le harcèlement **y compris sur les réseaux sociaux** est interdit par la loi et sera sévèrement sanctionné. De même, il ne doit pas participer à des faits de vol, recel, ou racket.
- Les élèves observeront une réserve en évitant les démonstrations affectives déplacées à l'intérieur ou devant l'établissement. Tout contact physique trop rapproché sera considéré comme tenue indécente.

4.2 Sécurité des personnes

Pour la sécurité des élèves, les parents comme toute autre personne doivent impérativement se présenter à l'accueil au 94 Avenue de Laon avant de rencontrer un membre de l'équipe éducative.

- L'élève ne doit pas introduire dans le collège d'arme ou tout autre objet susceptible d'en devenir une (cutter, couteau, pétard, aérosol de tout type, briquet...)
- Devant l'établissement, tout élève doit respecter les passants, les riverains, les véhicules et il ne doit pas stationner sur le trottoir de façon bruyante.
- Tout élève ayant commandité à d'autres personnes de créer des troubles aux abords de l'établissement sera sanctionné.
- L'élève ne doit pas s'engager sur les voies du tramway en dehors des passages prévus à cet effet et ne le faire qu'avec la plus grande vigilance.
- L'élève doit respecter les règles du code de la route, qu'il soit piéton ou en deux roues. S'il vient à vélo, il descend de son deux-roues pour entrer et sortir du collège. Son deux-roues pourra être immobilisé s'il met sa vie ou celle des autres en danger.
- Des consignes de sécurité sont affichées dans chaque salle et des exercices prévus en cas d'urgence compléteront cette information chaque trimestre.

4.3 Respect du matériel



- **L'élève doit respecter les locaux, le mobilier, le matériel pédagogique des différentes salles utilisées et les lieux communs y compris les toilettes.**
Il doit laisser tout lieu utilisé **propre et bien rangé** : il doit ramasser les papiers, il ne doit rien laisser sur les tables, il doit utiliser les poubelles.
- L'élève ne doit ni dégrader, ni voler le bien de tout autre personne (dégradations et vols entraîneront réparation et pourront conduire à l'exclusion de l'établissement ou à des sanctions « de mesures de responsabilisation »- cf. paragraphe 12)

- L'élève doit respecter le matériel ayant un lien avec la sécurité afin de ne pas mettre en danger la collectivité.
- L'élève ne doit pas apporter d'objet de valeur ou d'argent qui pourrait susciter la convoitise. Troc et vente ne sont pas autorisés. Les auteurs de vol seront sévèrement sanctionnés.

En cas de manquement à ces règles, le groupe scolaire Jeanne d'Arc ne peut en aucun cas être tenu pour responsable de la perte, dégradation ou vol d'un objet personnel ou d'argent à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement.

En cas de détérioration de matériel avéré, l'établissement s'estime en droit de réclamer aux familles un remboursement du matériel ou des frais de réparation.

4.4 Soins aux élèves



- En cas d'indisposition, tout élève a le droit aux premiers soins. Muni de son carnet de liaison, accompagné du délégué de classe, et en accord avec un professeur, il peut se rendre au bureau de la vie scolaire où un adulte avisera de la mesure à prendre. **Aucun traitement sans ordonnance médicale ne pourra être donné à un élève.** En cas d'incapacité de retour en classe (fièvre, blessure...), un appel aux parents pourra être effectué pour un éventuel retour au domicile.

5 Correspondance avec les familles – Droit à l'information



- L'élève doit être **toujours en possession** de son carnet de correspondance, Dans le cas contraire, au bout de 3 oublis par trimestre, l'élève sera sanctionné d'une heure de retenue. En cas de perte ou de dégradation un nouveau carnet sera exigé, une demande écrite et la somme de 10€ seront nécessaires pour en obtenir un nouvel exemplaire. L'élève doit **le tenir en bon état, le montrer régulièrement** à ses parents et le faire signer si nécessaire.
- Il doit également **tenir son agenda en bon état.**
- Les bulletins trimestriels seront adressés par *école directe* aux familles. Aucun duplicata ne sera délivré. Les parents pourront prendre connaissance des relevés de notes de leur enfant en se connectant via internet ou sur l'application *école directe*. Un identifiant et un mot de passe leur seront remis en début d'année scolaire. En cas de perte de celui-ci, merci d'en faire la demande par courrier ou courriel au secrétariat.

6 Droit à l'image et liberté informatique



- L'élève doit respecter son image ainsi que celle des autres. Il n'a pas le droit de prendre de photos ou de diffuser des photos de qui que ce soit **sans son autorisation.**
- **Le cyber-harcèlement** : aucun élève n'a le droit de tenir des propos diffamatoires sur les réseaux sociaux envers un camarade ou un adulte de l'établissement. Les sanctions seront systématiques : elles pourront aller de l'avertissement à l'exclusion définitive selon leur gravité. Il faut savoir que ces faits peuvent donner lieu à des sanctions pénales.

7 Déplacements et stationnements dans le collège



- A la fin de la récréation du matin et de l'après midi, tous les élèves se rangent **dès la sonnerie** et attendent l'arrivée du professeur ou du surveillant **dans le calme et le respect des autres**.
- Si un élève est en retard dans le rang, il doit aller chercher un billet de retard au bureau de la vie scolaire.
- **L'intercours n'est pas un temps de récréation** : les élèves descendent dans la cour pour se mettre aussitôt en rang pour le cours suivant.
- Le stationnement dans les couloirs et les toilettes est interdit.
- Les déplacements doivent se faire **dans le silence et le calme** en respectant les instructions du professeur ou du surveillant. Dans le cas contraire, l'élève concerné pourra être sanctionné.
- Les élèves en charge de porter un document ou d'emmener un élève au bureau de la vie scolaire doivent emprunter le même parcours que celui prévu pour se rendre en cours.
- Les trottinettes et skateboards sont interdits dans l'établissement.
- Les collégiens doivent respecter les limites de la cour du collège (marquage au sol avec la cour des primaires et du lycée).
- Les élèves blessés ne pouvant descendre aux intercours ont l'autorisation d'attendre devant leur salle avec un seul camarade accompagnateur, de même pour l'utilisation de l'ascenseur avec l'accord de la vie scolaire.

8 Tenue et Comportement



- L'élève doit avoir un comportement décent dans l'enceinte du collège et à ses abords immédiats.
- Les tenues vestimentaires (comme par exemple le jogging en dehors des heures d'EPS, pantalon troué, sous-vêtements apparents, jupe trop courte, décolleté inconvenant, short, maillot de sport quel qu'il soit et vêtements trop courts ou trop larges...) sont à proscrire. De même les coupes de cheveux excentriques, indécentes ou provocantes sont à proscrire également.
- L'élève peut utiliser un bonnet lors de la saison hivernale. Tout autre couvre-chef est interdit (capuche de sweat comprise) ainsi que les piercings et tatouages.
- L'élève ne doit pas cracher par terre par hygiène et pas respect.
- Les boissons sont interdites en classe, l'eau est autorisée sur la cour. Tout déchet doit être jeté dans les poubelles de la cour **avant la mise en rang**.
- **Le chewing-gum est interdit dans l'établissement.**
- La détention et l'utilisation de produits et substances illicites sont interdites dans l'enceinte de l'établissement (alcool, tabac, cigarette électronique, drogue, substances altérant le jugement ...)
- L'usage d'appareils électroniques ou connectés ainsi que l'utilisation d'appareils photos (captation d'images) sont interdits dans l'enceinte de l'établissement. Ils doivent être éteints avant de pénétrer dans l'établissement. Toute utilisation (même pour regarder l'heure) entraînera une confiscation immédiate. Les appareils seront éteints par l'élève et placés dans un lieu sûr. En cas de confiscation, un SMS sera adressé au responsable légal de l'enfant et vous **devez obligatoirement prendre rendez-vous** avec le responsable de la vie scolaire pour en obtenir la restitution ou **en cas de récidive auprès du chef d'établissement ou de son représentant**.

9 Self



- Aucun élève demi-pensionnaire n'est autorisé à sortir de l'établissement pendant le midi.
- L'élève doit laisser son cartable /son sac à l'extérieur du self ou dans son casier.
- L'élève doit adopter un comportement calme, attentif pour éviter les incidents.
- L'élève doit avoir sa carte de cantine pour avoir un plateau. En cas d'oubli, il faut attendre à l'extérieur que tous les élèves munis d'une carte soient passés. Au delà de trois oublis de carte dans le trimestre, il sera sanctionné d'une heure de retenue. En cas de perte, une demande écrite et un coût de 10€ seront nécessaires pour en obtenir une nouvelle.
- En cas de carte détériorée, l'élève doit s'adresser au service comptabilité.
- Dans un souci de responsabilisation, il est attendu de chaque élève qu'il ne gaspille pas la nourriture.
- L'élève n'a pas le droit de ramener de la nourriture de l'extérieur, excepté le mercredi midi pour les élèves participant à l'UNSS.
- L'élève ne sort pas du self avec de la nourriture.
- Chaque niveau doit attendre l'autorisation du surveillant pour se mettre en rang à l'extérieur du self, puis attendre que celui-ci donne son accord pour rentrer.
- Un nouvel ordre de passage par niveau est prévu à chaque retour de vacances. Les élèves doivent respecter cet ordre et en aucun cas passer avec un autre niveau.

10 Règlement EPS du collège

Le règlement s'applique à tous les élèves du collège. A l'intérieur de l'établissement et pour toutes les activités extérieures. Le cours d'EPS est un lieu où l'on apprend à vivre en société, le respect de l'autre et le goût à l'effort.

- Lors des sorties EPS, stade, piscine, parc Léo Lagrange..., les élèves sont priés de déposer leurs affaires dans le local à matériel. Celui-ci sera fermé à clé.
- Pour des raisons d'hygiène, une tenue de sport et une paire de baskets doivent être réservées aux cours d'EPS.

Les déodorants aérosols inflammables, sont interdits pour des raisons de sécurité.

Seul les sticks déodorants sont autorisés.

- Tout élève dispensé doit obligatoirement être présent en cours. Seul le professeur ou à défaut le bureau de la vie scolaire, autorise l'élève à aller en étude. Un certificat est exigé pour les dispenses de plus d'une semaine.
- Pour les dispenses ponctuelles une demande écrite des responsables est exigée, L'élève doit néanmoins avoir ses affaires.

LES VESTIAIRES

- Les vestiaires seront fermés à clé pendant les cours après que les élèves se soient changés.
 - Les vestiaires filles et garçons seront ouverts aux intercours pour permettre aux élèves d'aller se rafraîchir et d'aller aux toilettes.
- Les professeurs peuvent intervenir dans les vestiaires : les élèves ne respectant pas le règlement seront sanctionnés.

À la sortie des vestiaires au début du cours, les élèves s'assoient devant le bureau du professeur et attendent celui-ci. Toute sortie tardive des vestiaires sera sanctionnée d'un retard injustifié.

Les élèves qui restent dans le gymnase au moment de l'intercours s'assoient devant le bureau du professeur et restent calmes.

Le matériel qui se trouve dans le gymnase est à utiliser uniquement en présence et avec l'accord du professeur pour des raisons de sécurité.

Des sanctions seront prises en cas de non respect de ce règlement.

Tout élève doit avoir son carnet de correspondance pour le cours d'EPS.

11 Travail

- L'élève arrive chaque jour avec son matériel, son travail fait et ses leçons apprises.
- L'élève utilise son matériel et non celui des autres. Un emprunt sans accord de son propriétaire sera considéré comme un vol.
- L'élève doit s'adapter aux convenances, aux attentes des enseignants, des membres de la communauté éducative et de la vie scolaire.



12 Mesures Educatives et Sanctions

12.1 Mesures éducatives préventives et d'accompagnement

Elles sont prononcées par les équipes éducatives visant à prévenir ou à éviter la répétition d'actes répréhensibles :

- **Engagement** écrit ou oral de l'élève.
- **Contrat de l'élève** s'engageant à respecter les objectifs définis.
- **Conseil éducatif** : réunion où parents, professeurs et éducateurs mettent en place des actions en vue de faire progresser l'élève.

11.2 Sanctions :

Elles peuvent être prononcées par tous les personnels de l'établissement dans la liste suivante

- **L'avertissement oral** : rappel à la règle, mise en garde.
- **Remarque écrite à faire signer** : entrave au règlement, un travail non fait, non respect des consignes ...
- **Retenue(s) (début ou fin de journée) / colle(s) (mercredi après-midi)** : point du règlement non respecté, notamment absences et retards injustifiés, oubli du carnet de correspondance, oubli de carte de cantine, faute répétée malgré plusieurs avertissements oraux ou écrits. Lors des retenues, les élèves doivent venir avec leurs affaires pour travailler ou faire le travail demandé. En cas d'absence injustifiée à la retenue, cette dernière sera doublée.
- **Mesure de responsabilisation** : participation en dehors des heures de cours, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation ou à l'exécution d'une tâche à des fins éducatives.
- **Renvoi temporaire** : en cas de manquements importants ou répétés, un renvoi temporaire pourra être prononcé et le cas échéant un conseil de discipline pourra être décidé par le chef d'établissement. Un renvoi à titre conservatoire sera alors prononcé.

Toutes les situations ne peuvent être prévues par un règlement intérieur, chacun comprendra que toute situation qui ne serait pas inscrite dans ce règlement peut être gérée par un adulte de l'établissement dans un esprit de bon sens.

Les parents ne peuvent pas se faire représenter par une personne étrangère auprès de la communauté éducative.

13 Autres

Renvois de cours exceptionnels : demande écrite dans le carnet de correspondance par l'enseignant consécutivement à la perturbation grave du bon déroulement du cours. L'élève devra faire signer son carnet par la vie scolaire et ses représentants légaux et ne pourra réintégrer les cours qu'après présentation de celui-ci.

Un élève délégué qui reçoit un avertissement « comportement » à la fin d'un trimestre ou lors d'un conseil de discipline sera destitué de ses fonctions.

Médiateurs : Tout élève rencontrant des soucis peut s'adresser aux élèves médiateurs qui l'aideront à trouver une solution à ses difficultés.

Vie scolaire : Les assistants d'éducation veillent à ce que chaque élève respecte le règlement intérieur. Tout élève rencontrant des difficultés, des soucis ou des questionnements, peut se rendre à la vie scolaire, hors temps de classe, ou s'adresser aux assistants d'éducation qui l'aideront.

COVID-19 : Les élèves sont tenus de respecter les recommandations du gouvernement, ainsi que toutes mesures prises dans le but de se protéger soi-même, et de protéger les autres. Dans l'enceinte de l'établissement, des affiches et autres indications sont mises en place afin de faciliter l'apprentissage des bons gestes et comportements à adopter.

Règlement de l'étude

- L'étude est un lieu de travail.
- Il doit y régner l'ordre et le silence.
- L'entrée dans l'étude se fait dans le calme.
- Je prends ma place.
- Je pose mon sac au sol et me mets rapidement au travail.
- Je dois toujours être occupé et avoir mon matériel.
- Je ne dois pas me déplacer sans autorisation.
- J'attends l'autorisation du surveillant pour sortir, je remets ma chaise en place.
- Les papiers sont jetés à la poubelle en fin d'heure.
- La sortie se fait dans le calme et par rangée.
- Le travail en groupe n'est autorisé qu'avec l'accord du surveillant.

"J'ai pris connaissance du règlement intérieur et je m'engage à le respecter"

Signature de l'élève :

*Je soussigné,responsable(s) légal (aux) de l'élève
..... déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur.*

*Nous en acceptons les conséquences et nous nous engageons à collaborer avec
l'établissement pour que notre enfant le respecte.*

Reims le,

Signature des responsables légaux :